

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement des pensions Question écrite n° 66465

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'article R. 355-2 du code de la sécurité sociale. Cet article institue le paiement mensuel des pensions de retraite le huitième jour du mois suivant. Or, les comptes courants des pensionnés et retraités sont crédités le 12 de chaque mois, entraînant pour de nombreux retraités aux pensions les plus faibles des décalages préjudiciables de trésorerie. C'est pourquoi il lui demande si elle entend à l'avenir faire procéder au virement des pensions et retraites le dernier jour du mois courant.

Données clés

Auteur: M. Didier Quentin

Circonscription : Charente-Maritime (5e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 66465 Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5410